



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV n° 01 du mercredi 28/09/2022

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Florence AUBERGER	Emmanuel HODEBOURG	
Nadia DETOL		
Laure LOUISE		
Steven CAROUPANAPOULLE		
Stève JEAN-MARIE		
Grégory PREVOT		

La commission s'est réunie le **28/09/2022 à 18:00** pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Election du bureau de la commission ;
- Situation des clubs au regard des obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage ;
- Affaire 20399798 Joseph Ruddy NOUVET ;
- Affaire 20399797 Steven CAROUPANAPOULLE.

COURRIERS RECUS

- *Courrier de Joseph Ruddy NOUVET reçu le 28/09/2022*

INFORMATIONS

Lors de son assemblée du 11/12/2021, la FFF a apporté un certain nombre de modifications au statut de l'arbitrage applicable lors de la saison 2023/2024.

Entre autres, le nombre d'arbitre par club va évoluer comme suit :

	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
Régional 1	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs	5 arbitres dont 3 arbitres majeurs
Régional 2	3 arbitres dont 1 arbitre majeur	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs

ELECTION DU BUREAU

A l'unanimité des présents le bureau est constitué comme suit :

Présidente : Florence AUBERGER (Membre du CD)
Secrétaire : Grégory PREVOT
Membres : Nadia DETOL
Laure LOUISE
Steven CAROUPANAPOULLE
Emmanuel HODEBOURG
Stève JEAN-MARIE

SITUATION DES CLUBS

DIVISION	CLUBS	NBRE D'ARBITRES	ARBITRES MANQUANTS	ANNEE D'INFRACTION	SANCTION FINANCIERE*	SANCTION SPORTIVE**
						Applicable pour toute la saison 2023/2024
R2	AIGLES D'OR DE MANA	0	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R2	ASC KAWINA PAPAICHTON	0	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R2	ASCS COGNEAU LAMIRANDE	0	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R2	ACADEMY FOOTBALL CLUB	0	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R2	AJ BALATA	0	3	2	840 €	4 mutés autorisés
R1	AJ ST-GEORGES	2	2	2	720 €	4 mutés autorisés
R2	AJS KOUROU	0	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R1	AS ET. MATOURY	2	2	2	720 €	4 mutés autorisés
R2	AS ST-ELIE	0	3	11	4 620 €	0 muté autorisé et refus d'accession en R1
R2	AS TOTO-NOTO	0	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R1	ASC AGOUADO	2	2	6	6 480 €	0 muté autorisé
R2	ASC ARC EN CIEL GUYANAIS	1	2	3	840 €	2 mutés autorisés
R2	ASC ARMIRE	1	2	3	1 080 €	2 mutés autorisés
R2	ASC DE ROURA	1	2	2	560 €	0 muté autorisé et refus d'accession en R1
R1	AS KARIB	0	4	1	720 €	4 mutés autorisés
R1	ASC OUEST	0	4	2	1 120 €	4 mutés autorisés
R1	ASC REMIRE	2	2	1	360 €	4 mutés autorisés
R2	ASCS MARIPASOULA	0	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R2	ASL LE SPORT GUYANAIS	11	0	0	- €	Néant
R1	ASU GRAND SANTI	0	4	2	1 440 €	0 muté autorisé
R2	COSMA	0	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R1	CSC CAYENNE	1	3	2	1 080 €	4 mutés autorisés
R1	DYNAMO DE SOULA	3	0	0	- €	Néant
R1	E. FILANTE IRACOUBO	4	0	0	- €	Néant
R2	EJ BALATE	0	3	2	840 €	4 mutés autorisés
R2	FC CHARVEIN	0	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R2	KOUROU F.C.	5	0	3	- €	Néant
R1	LE GELDAR DE KOUROU	1	3	2	1 080 €	4 mutés autorisés
R1	LOYOLA OMNISPORT CLUB	10	0	0	- €	Néant
R1	OLYMPIQUE DE CAYENNE	0	4	1	720 €	4 mutés autorisés
R2	PAC DU MARONI	0	4	1	560 €	4 mutés autorisés
R1	SC KOUROUCIEN	2	2	1	360 €	4 mutés autorisés
R1	US DE MATOURY	3	1	1	180 €	4 mutés autorisés
R2	US MACOURIA	2	1	1	140 €	4 mutés autorisés
R1	US SINNAMARY	0	4	2	1 440 €	4 mutés autorisés
R1	USC MONTSINERY	0	4	2	1 120 €	0 muté autorisé
R1	USL MONTJOLY	3	1	1	180 €	4 mutés autorisés
R2	YANA SPORT ELITE A.	0	3	1	420 €	4 mutés autorisés
	38	56	77		31 400 €	

Pour plus d'informations, se référer à l'annexe 1 de ce PV.

*SANCTION FINANCIERE : Amende en EUROS _Art. 102 du statut de l'arbitrage

**SANCTION SPORTIVE : Art. 103 du statut de l'arbitrage

AFFAIRES

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 113 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG.

AFFAIRE 20399798

La commission jugeant en première instance :

Vu la demande de changement de club de ASSOCIATION SPORTIVE LOCA CENTRAL MOTORS du 18/09/2022 ;
Vu l'opposition du club LE RUBAN NOIR du 20/09/2022 pour raison sportive ;
Vu le courrier de monsieur Joseph Ruddy NOUVET en date du 28/09/2022 disant « *Bonjour je souhaite bien conserver ma licence d arbitre dans le club ruban noir. La demande faite par le club LCM est une erreur* » ;
Vu l'alinéa 3 de l'article 30 du statut de l'arbitrage qui dispose « *l'arbitre doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.* »

Considérant que l'arbitre ne souhaite pas quitter le club LE RUBAN NOIR ;

La commission :

Décide de rejeter la demande de ASSOCIATION SPORTIVE LOCA CENTRAL MOTORS

Dit que l'arbitre Joseph Ruddy NOUVET reste licencié et couvre pour la saison 2022/2023 au club LE RUBAN NOIR

AFFAIRE 20399797

Steven CAROUPANAPOULLE et Stève JEAN-MARIE ne participent ni aux débats, ni à la discussion, ni à la décision,

La commission jugeant en première instance :

Vu la demande de changement de club de FC SOULA du 30/08/2022 ;
Vu l'opposition du club O. DE CAYENNE du 30/08/2022 pour autre raison « *Il s'agit d'une question d'ETHIQUE. Pour tous autres motifs, nous ne nous serions pas opposés au départ de Monsieur CAROUPANAPOULLE. Prétendre que son départ est lié à des raisons disciplinaires est fallacieux et nous ne pouvons de tels mensonges à l'égard de notre club.* » ;
Vu le motif renseigné « fait disciplinaire » par monsieur Steven CAROUPANAPOULLE en date du 30/08/2022 disant « *Insulte d'un joueur non sanctionné par le club* » ;
Vu l'alinéa 3 de l'article 30 du statut de l'arbitrage qui dispose « *l'arbitre doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.* »

Considérant que l'arbitre souhaite quitter son club pour des raisons personnelles liées à la non sanction d'un joueur ayant porté atteinte morale à sa personne ;

Considérant que la raison évoquée par le club de O. DE CAYENNE n'est pas un motif d'opposition ;

La commission :

Décide de rejeter la demande du club de O. DE CAYENNE

Décide de valider la demande du club de FC SOULA

Dit que l'arbitre Steven CAROUPANAPOULLE peut être licencié et couvrir pour la saison 2022/2023 le club FC SOULA

Fin de la séance à 21h06

 **Grégory PREVOT**

Grégory PREVOT

La Présidente de séance

 **Florence AUBERGER**